



Communiqué de presse

Sotteville-lès-Rouen, le 24/06/2020

Premier conseil de discipline suite aux manquements graves au devoir de réserve

Deux procédures disciplinaires sont en cours au Centre Hospitalier du Rouvray pour des manquements graves à l'obligation de réserve. En cause, la publication sur les réseaux sociaux de propos injurieux et insultants à l'encontre du directeur, de membres de la direction et de personnels dans l'exercice de leur fonction. Ce matin, le premier conseil de discipline s'est tenu en huis clos avec l'agent concerné et son représentant.

Maintien des procédures disciplinaires

Les deux agents concernés par les procédures disciplinaires ont tenu des propos injurieux et insultants, constatés par voie de huissier, à l'encontre du directeur, de membres de la direction et de personnels dans l'exercice de leur fonction. **Les propos, particulièrement vulgaires et déplacés, motivent le maintien des procédures disciplinaires.** Par conséquent, parler de procédures bâillonnées est un argument infondé visant à masquer les manquements précédemment cités.

Gestion des masques au cours de la crise sanitaire

L'établissement a pris bien avant la loi d'urgence sanitaire les mesures de confinement et de barrières sociales qui s'imposaient, ce qui a limité considérablement l'impact de la crise sanitaire : seulement 3 patients ont été déclarés Covid + après dépistage et 7 agents selon le médecin du travail.

Néanmoins, comme de nombreux autres hôpitaux, le CH du Rouvray a été confronté à une **pénurie de masques inquiétante en début de crise**. Dans ce contexte national, **la Direction a fait toute la transparence auprès de l'ensemble de la communauté hospitalière** et a interpellé 6 mars l'ARS Normandie et organisations syndicales à ce sujet.

Il a fallu attendre les premières livraisons de masques par l'ARS (7800 le 24 mars et 25300 le 31 mars) pour doter normalement tous les services. Alors que les consignes de l'époque ne recommandaient de n'utiliser les masques chirurgicaux qu'en présence de cas Covid avérés, le choix a été fait par la cellule de crise du Centre Hospitalier du Rouvray de distribuer 2 masques par agent pour 4 jours dans tous les services de soins (uniquement durant la période du 24 au 31 mars), plutôt qu'aucune dotation. **Les représentants du CHSCT ont été régulièrement informés de cette situation.** Les représentants du CHSCT ont été régulièrement informés de cette situation.

Respect de la liberté d'expression

La direction est respectueuse de la liberté d'expression syndicale. A ce titre, les représentants du personnel ont toute latitude pour commenter et contester, dans le respect du droit, les politiques et décisions prises par la direction.



Néanmoins, la direction rappelle que la liberté d'expression du personnel est soumise au devoir de réserve et au strict respect de la légalité du droit de la République et quelles que soient les situations d'expression sociale au sein de l'établissement. Ainsi, **cette liberté d'expression n'autorise pas des professionnels, sur les réseaux sociaux, à divulguer des documents internes ni à proférer des insultes et des injures à l'encontre de membres de la Direction ou de tout agent** dans l'exercice de leur fonction. Ces manquements graves sont indignes de la part d'agents de la fonction publique hospitalière.

CONTACT PRESSE :

Jennifer Servais-Picord

Chargée de communication

02 32 95 18 41 / 07 77 68 56 74

jennifer.servais-picord@ch-lerouvray.fr